
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

*Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau de l'Etat Civil, des Etrangers et des Autorisations Administratives*

Arrêté préfectoral du **15 NOV. 1993**

OBJET : Autorisation de création d'une avi-surface sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES.

157 FM/AR

=====

LE PREFET DES HAUTES-ALPES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des douanes ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 76 ;
- VU le décret NR 63-686 du 12 juillet 1963 relatif aux conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir ou décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 février 1988 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1981 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU la demande de Monsieur Noël GENET, Président d'"Alpes Sud Montagne", sollicitant l'autorisation de créer une avi-surface sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES ;
- VU l'avis du Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis du Maire de LA SALLE-LES-ALPES ;
- VU l'avis de l'Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile, Chef du District Aéronautique Provence ;
- VU l'avis du Commissaire Divisionnaire, Chef du Secteur Sud de la Police de l'Air et des Frontières ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur de Cabinet, Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de la Protection Civile ;

VU l'avis du Président du Comité Interarmées de Circulation Aérienne Militaire, Etat-Major - 4ème Région Aérienne, Bureau Défense Aérienne, à AIX ;

VU l'avis du Directeur Régional des Douanes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Noël GENET, Président d'"Alpes Sud Montagne", est autorisé à créer une avi-surface sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES, lieu-dit "Plainalp" (Parcelle n° 19 Section C), conformément aux recommandations relatives aux dégagements et caractéristiques techniques figurant au dossier.

ARTICLE 2 - Une signalisation adaptée devra être mise en place, notamment en bordure de route.

Une raquette de retournement devra être réalisée sur le haut de la piste.

La piste actuellement très meuble, devra être damée.

ARTICLE 3 - La mise en service de l'avi-surface ne pourra intervenir qu'après constatation par les services de l'aviation civile, de la mise en conformité de la plateforme dans les conditions figurant au dossier.

ARTICLE 4 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le Maire de LA SALLE-LES-ALPES,
- le Commissaire Divisionnaire, Chef du Secteur Sud de la Police de l'Air et des Frontières,
- l'Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile, Chef du District Aéronautique Provence,
- le Directeur de Cabinet, Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de la Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- le Président du Comité Interarmées de Circulation Aérienne Militaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

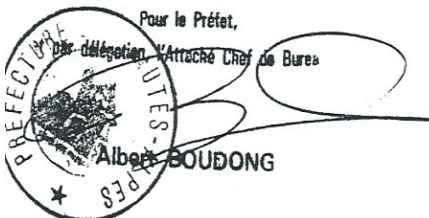
Fait à GAP, le 15 NOV. 1993

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe DERUMIGNY

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
par délégation, Attaché Chef de Bureau



DELEGATION REGIONALE PROVENCE

Marignane, le : 24 JUN 1994

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
32, rue Saint Arey - BP 100

05008 - GAP CEDEX

N/Ref: 418 /DEL/PRO

Objet : La Salle-Les Alpes - Avisurface

PJ : Compte-rendu d'inspection

Affaire suivie par : M.RIOU - Tél : 42.31.14.71

Par arrêté du 15 Novembre 1993 vous avez autorisé la création d'une avisurface sur le territoire de la commune de La Salle-Les-Alpes, lieu-dit "Plainalp".

Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qu'un contrôle du site a été effectué par notre pilote inspecteur qui a conclu à un aménagement aéronautique satisfaisant de la plate-forme.

Les recommandations d'utilisation figurant en conclusion ont été portées à la connaissance des utilisateurs et je rends donc un avis favorable à l'exploitation de cette plate-forme.

POUR LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL
DE L'AVIATION CIVILE POUR LA PROVENCE
L'Ingénieur Principal des Études
et de l'Exploitation de l'Aviation Civile,
Adjoint au Délégué Régional.


M. RIOU

DELEGATION REGIONALE PROVENCE

Marignane, le : 17 JUIN 1994

COMPTE RENDU D'ESSAI DE L'ALTISURFACE DE
SERRES CHEVALIER

Commune de La Salle-les-Alpes lieu-dit "Plainalp"

Date de l'essai : les 14/6/94 et 15/6/94

Avion : MS 893 F.BUND

Equipage : GENET Noël

Caractéristiques de la plate-forme : Altitude 6700ft
Altitude 6550 ft

Longueur : 330m -pente moyenne 13,5%
90m 15 %
110m 16%
120m 16%
10m 6% (plate-forme)

Largeur : 28m

Orientation : Atterrissage 05
Décollage 23

Situation : La plate forme est située à 7 km au Nord Ouest de Briançon côté Est de la Vallée en direction du col du Galibier

CONCLUSION

Dans son état actuel (sol naturel) son utilisation ne présente pas de grandes difficultés par situation anticyclonique ou le matin.

Par vent Nord ou Nord Est et l'après midi par brise montante \approx 20 Kts des précautions sont à prendre.

Une manche à vent est indispensable voir deux (une est déjà prévue rapidement).

Un avis favorable est donné.

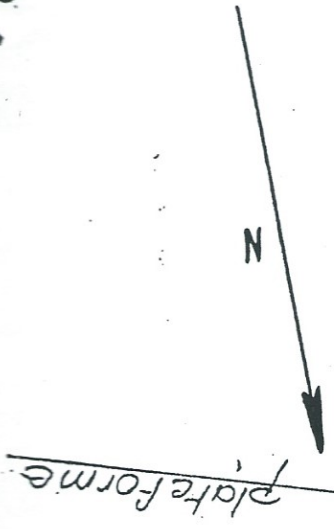
GENET Noël



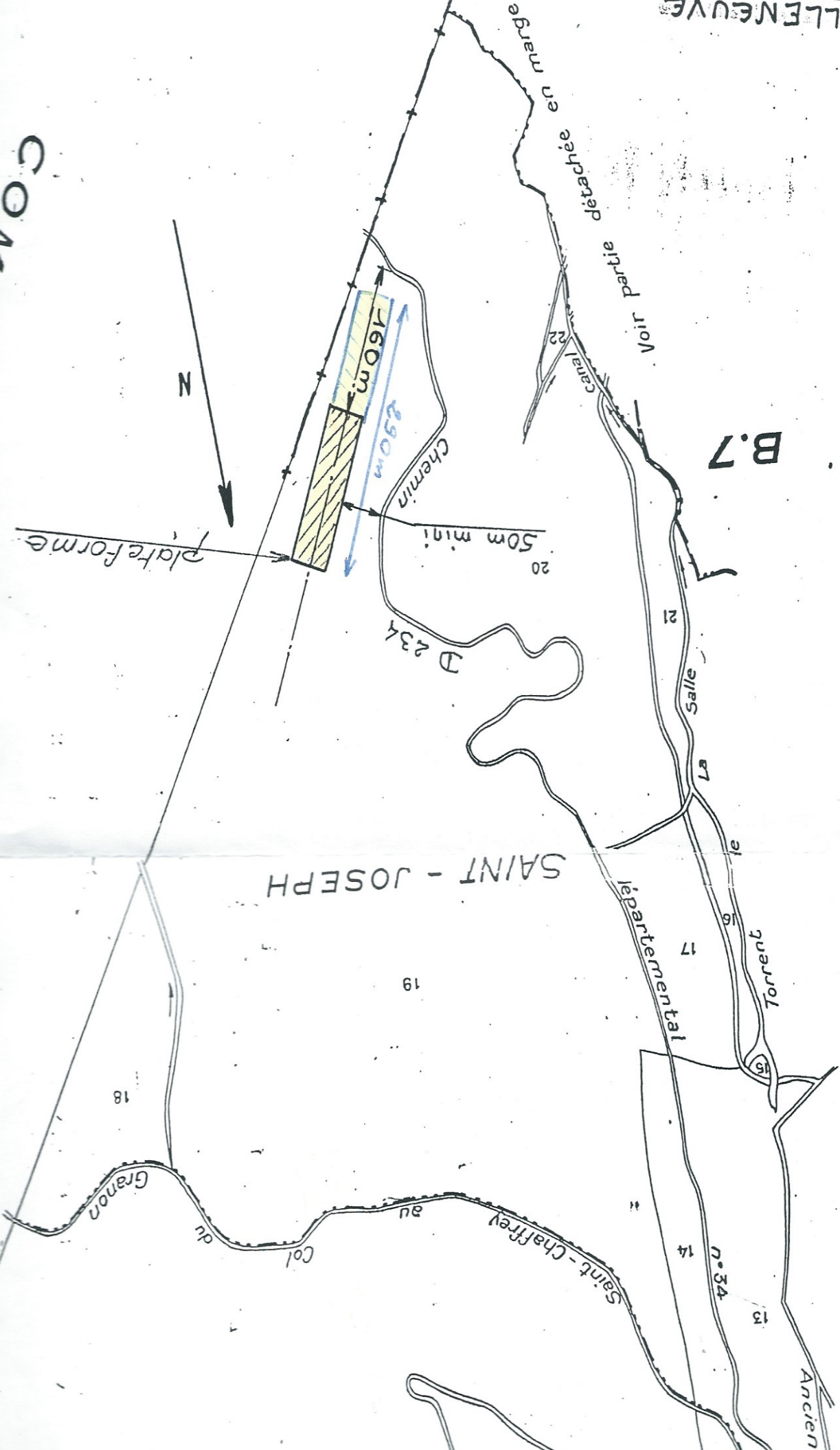
VILLENEUVE

B.7

COMMUNE



SAINT - JOSEPH



Voir partie airtap e n marge

19

18

17

16

21

20

22

13

14

n°34

Ancien

Saint-Chaffrey

au

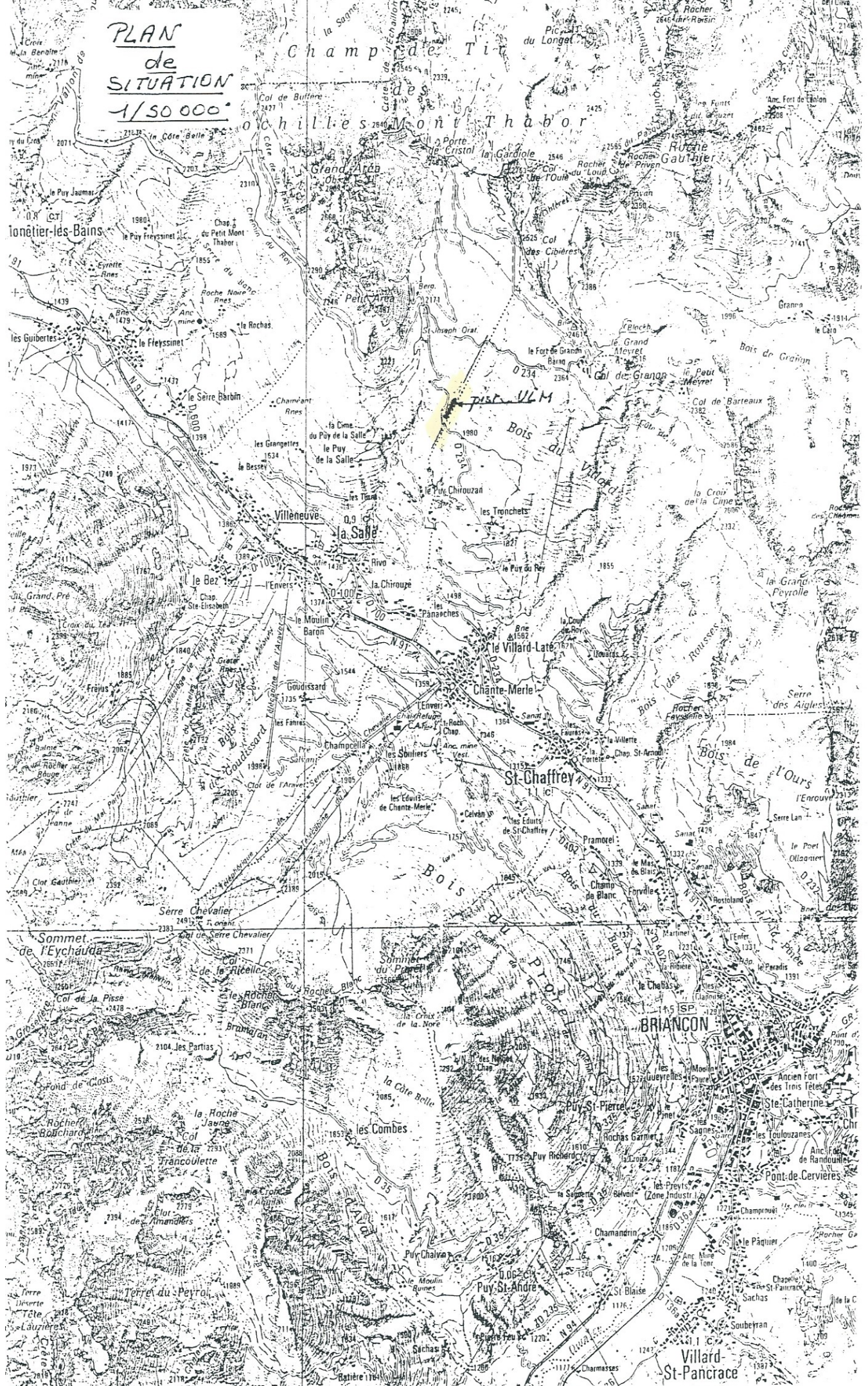
Col

du Granon

PLAN
de
SITUATION
1/50 000

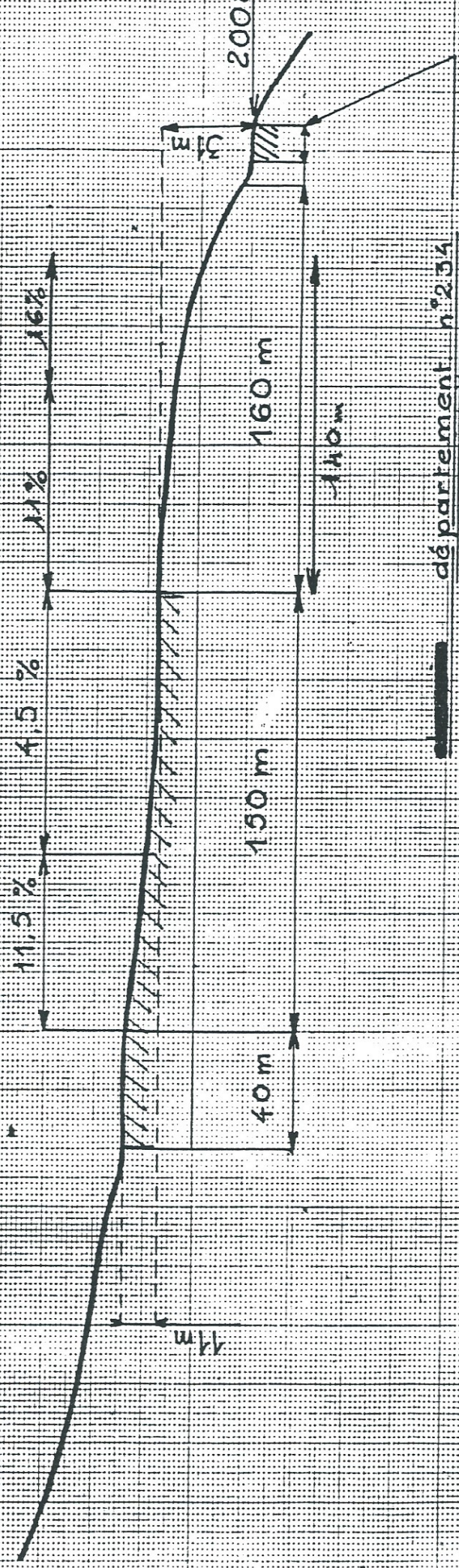
Champ de Tir

ochilles Mont Thabor



PROFIL en LONG de la PISTE

pente moyenne



largeur mini : 30 m